



REGLEMENT INTERIEUR

A2C – Arc club de la Côtère

Beynost

Préambule :

« A2C - Arc club de la Côtère Beynost », situé à Beynost (Ain), est une association déclarée le 21 janvier 1998. Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901, par ses statuts, et par le présent règlement.

Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement intérieur est à disposition sur le site du club ou sur le panneau d'information du club.

Déontologie

Le club « A2C - Arc club de la Côtère Beynost » est une association de bénévoles. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'honneur, la courtoisie, l'esprit d'équipe, la loyauté, et surtout la bonne entente.

Chaque adhérent doit se sentir concerné par la vie du club et participer au développement de son activité.

Table des matières

1. ORGANISATION DU CLUB	4
1.1. RAPPELS SUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	4
1.1.1. ASSEMBLEE GENERALE	4
1.1.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2. BUREAU ET RESPONSABILITES	4
1.3. COMMISSIONS DU CLUB	5
1.3.1. COMMISSION SPORTIVE	5
1.3.2. COMMISSION MATERIEL	5
1.3.3. COMMISSION « PARCOURS DE LA COTIERE »	6
2. MODALITES D'ADHESION	6
2.1. PUBLIC CONCERNE	6
2.2. INSCRIPTION	6
2.3. REMBOURSEMENT	6
2.4. LICENCE FFTA	7
3. VIE DU CLUB	7
3.1. ACCES AUX INFRASTRUCTURES	7
3.1.1. GYMNASE « LOUIS ARMSTRONG »	7
3.1.2. PAS DE TIR EXTERIEUR	8
3.1.3. PARCOURS NATURE : « PARCOURS DE LA COTIERE »	8
3.2. ORGANISATION DES SEANCES DE TIR	9
3.2.1. DEROULEMENT D'UNE SEANCE DE TIR ENCADREE	9
3.2.2. CIBLERIE	9
3.3. MATERIEL A DISPOSITION	10
3.3.1. LE MATERIEL POUR LE TIR	10
3.3.2. LE MATERIEL DE MAINTENANCE	10
4. DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR	11
4.1. ORGANISATION	11
4.2. PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMETRIQUES	11
4.3. CONTRIBUTIONS AUX COMPETITIONS	11
5. SECURITE	12
5.1. COMPORTEMENT LORS DES TIRS	12
5.2. COMPORTEMENT INDIVIDUEL	13
5.3. SURVEILLANCE DES BIENS ET UTILISATION DE PRODUITS	13
6. TENUES SPORTIVES	13

6.1. TENUE LORS DES ENTRAINEMENTS	13
6.2. TENUES LORS DES COMPETITIONS	13
7. PROCEDURES DISCIPLINAIRES	14
7.1. LES FAUTES (POUVANT PORTER PREJUDICE AU CLUB)	14
7.2. MODE DE MISE EN CAUSE	14
7.3. SANCTIONS PREVUES (COMMISSION DISCIPLINAIRE)	14
7.4. INSTANCES PRONONÇANT LES SANCTIONS	14
7.5. DROITS DE DEFENSE	14
8. ASSURANCE	14
9. ACCUEIL DES MINEURS ET RESPONSABILITE	15
10. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR	15

1. Organisation du club

1.1. Rappels sur l'organisation de l'Assemblée Générale

1.1.1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des adhérents, à jour de leur cotisation, pour l'année en cours.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyées aux adhérents à minima 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Elle a lieu une fois par an, et vote pour les décisions telles que :

- Validation des comptes de l'année écoulée
- Montant de la cotisation
- Dépenses supérieures à 1000 euros
- Changements structurels au sein du club
- Définition et approbation de la ligne de conduite du club

Les votes se déroulent de la façon suivante :

- Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.
- Votes par procuration : Comme indiqué à l'article 8 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

1.1.2. Conseil d'administration

Sa constitution et son rôle sont définis dans les statuts du club.

1.2. Bureau et responsabilités

Sa constitution et son rôle sont définis dans les statuts du club. Pour rappel, la constitution du bureau est établie par le conseil d'administration, qui attribue les rôles suivants.

Président

Son rôle est défini dans les statuts du club.

De plus, c'est lui qui passe les contrats au nom du club (location, achat, vente, prêt, engagement de personnes, emploi de personnes, procédure de licenciement si emploi de personnes). Les décisions sont prises en accord préalable avec le conseil d'administration, pour toute dépense au-delà de 500 euros.

Le Président est l'interlocuteur privilégié de la FFTA, de la ligue « Auvergne Rhône-Alpes » de tir à l'arc, ainsi que le CD 01 (comité départementale) de tir à l'arc de l'Ain et toutes les autres instances.

Le Président pourra également se faire représenter par les membres du Club, en cas de nécessité (absence, indisponibilité, etc).

Secrétaire

Son rôle est défini dans les statuts du club.

Trésorier

Son rôle est défini dans les statuts du club.

1.3.Commissions du club

Le club met en place 3 commissions, nécessaires pour son bon fonctionnement, et dont un des membres au moins doit faire partie du conseil d'administration.

Pour chacune, un responsable est nommé, à l'exception de la commission Sportive dont le Président est responsable.

Chaque responsable de commission rend compte au conseil d'administration.

Une commission peut être créée à la demande d'un adhérent, même de façon temporaire. Cela après accord du conseil d'administration.

1.3.1.Commission Sportive

Sa mission consiste à

- Organiser les entraînements
- Suivre les archers à l'entraînement, et en compétition
- Définir des objectifs de progression
- Organiser des compétitions, et/ou rencontres amicales

1.3.2.Commission Matériel

Sa mission consiste à gérer l'ensemble du matériel du club (cf 3.1), à savoir :

- Entretien cibles et arcs
- Réparation cibles et arcs
- Revue annuelle et bilan du parc matériel
- Location/Prêt du matériel

Elle se charge également de gérer la tenue de l'archer :

- Vêtements à l'effigie du club
- Kits débutants

1.3.3. Commission « Parcours de la Côtière »

Sa mission consiste à gérer l'ensemble du parcours de la Côtière. Cela comprend :

- Son entretien (parcours et cibles)
- Les modalités pour son maintien
- L'accompagnement des archers sur le parcours

2. Modalités d'adhésion

2.1. Public concerné

Le club s'adresse à toute personne âgée de plus de 7 ans, au 31 décembre de l'année d'inscription.

Une dérogation peut être faite (sous conditions) pour des enfants de moins de 7 ans, après avis des entraîneurs et accord du Président.

Tout adhésion au club implique l'affiliation à la FFTA. Tous les membres du club disposent donc d'une Licence FFTA, même s'ils ne participent pas aux compétitions.

2.2. Inscription

Les inscriptions se déroulent sur le mois de septembre de l'année d'inscription. L'archer sans dossier complet se verra refuser l'accès au pas de tir à partir du 30 septembre de l'année d'inscription, laissant ainsi à tout potentiel adhérent de faire 2 à 3 séances d'essai préalables à la décision.

L'inscription n'est définitive qu'après la fourniture complète du dossier d'inscription qui inclut :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc, y compris en compétition, selon la loi en vigueur.
- Versement total de la cotisation (même en cas de paiement en plusieurs chèques).

Une grille tarifaire est remise lors de l'inscription.

L'inscription des personnes mineures se fait sur autorisation parentale (fiche inscription mineur).

L'inscription en cours d'année ne donne pas droit à une réduction du prix de la cotisation, sauf lors d'opérations spécifiques menées par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

2.3. Remboursement

Toute cotisation reste acquise au club, y compris en cas d'exclusion (voir § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), ou de démission. L'adhérent concerné n'a dès lors plus accès aux infrastructures du club.

2.4.Licence FFTA

Le club est affilié à la FFTA. La détention d'une licence est obligatoire pour accéder aux infrastructures du club.

Différents types de licences sont proposés : selon le tableau de la FFTA

Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'individuelle Accident » de base.

Le futur licencié peut notifier par écrit son refus de souscrire à cette assurance à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

La licence permet également d'accéder aux formations de la FFTA, de participer aux compétitions officielles et participer à la vie de la fédération.

Le club peut également accueillir, de façon régulière, des personnes licenciées d'autres club, après avis des entraîneurs et du Président. Le licencié extérieur s'engage alors à :

- Payer une part contributive au club (montant : voir grille tarifaire)
- Accepter et respecter le présent règlement
- Respecter les directives de tirs de la FFTA

3. Vie du club

Sont admis sur les pas de tir, et à pratiquer le tir à l'arc, aux jours et horaires prévus, les membres du club à jour de leur cotisation (Fédérale et carte Club) et ne faisant pas l'objet d'une suspension d'activité.

Dans tous les cas, les archers doivent être possesseurs d'une licence FFTA ou FITA (y compris les Archers « extérieur »).

Les jeunes archers mineurs ne peuvent pratiquer que sous la responsabilité d'un archer adulte.

3.1.Accès aux infrastructures

3.1.1.Gymnase « Louis Armstrong »

L'accès au gymnase est possible seulement aux heures d'entraînement, telles que précisées dans la grille horaire.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Les créneaux de "tir libre" sont ouverts à tous. Les archers débutants ne peuvent y aller qu'avec l'accord de leur entraîneur. C'est ce dernier qui jugera de l'autonomie de l'archer débutant.

3.1.2. Pas de tir extérieur

Les heures d'accès au pas de tir extérieur sont indiquées dans la grille horaire. Le pas de tir extérieur reste cependant sous la responsabilité d'un adulte, détenteur d'un bip d'accès. L'obtention d'un bip se fait sous caution (voir grille tarifaire) auprès du club.

Tout membre du club, détenteur d'un bip, manifeste son intention d'aller sur le pas de tir, via le groupe What'sApp « Jardin d'arc » mis en place à cet effet, pour permettre aux autres de venir.

Tout membre du club peut, exceptionnellement, et sur demande écrite (mail, SMS...) auprès du Président du club, inviter un/des archer(s) d'autres clubs, en dehors des créneaux d'entraînement dirigés.

Les invités sont sous la responsabilité du membre invitant.

Les membres du club peuvent être sollicités pour la réalisation de travaux sur le pas de tir (entretien et cibles).

3.1.3. Parcours nature : « Parcours de la Côtière »

Le « parcours de la Côtière », est libre d'accès aux membres du club, à jours de leur cotisation, avec l'obligation d'avoir sa licence et la « carte parcours » (si besoin de stationner un véhicule) avec soi.

La présence sur le parcours relève de la responsabilité de chacun, et non du club.

En période de chasse, pour des raisons évidentes de sécurité, le club recommande fortement d'éviter de fréquenter le parcours. **En aucun cas le club n'est responsable du non-respect par les archers des périodes de chasse définies par le CDCFS** (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage).

En matière de stationnement, tout membre doit manifester sa présence sur le parcours, via la « carte parcours » à l'effigie du club qu'il doit apposer derrière son pare-brise (cartes disponibles sur demande, au club).

Les véhicules doivent stationner sur les bords du chemin, ou de la route, sans gêner le passage (tracteur, VTT, marcheurs).

Tout membre pourra manifester son intention d'aller sur le parcours, via le groupe What'sApp « Parcours Côtière » mis en place à cet effet, pour permettre aux nouveaux membres d'être accompagnés dans la découverte du parcours, ou bien aux habitués d'organiser une sortie à plusieurs.

Le club recommande les sorties à plusieurs sur le parcours, pour des raisons de sécurité.

Le tir est sous la responsabilité des archers dans le respect des règles de sécurité pour eux-mêmes et autrui. Les règles sont les mêmes que sur le pas de tir. Cf paragraphe 5.

Les membres s'engagent à respecter les lieux ainsi que les cibles et blasons mis à disposition. Ils s'engagent également à signaler toutes dégradations afin que le club puisse effectuer les réparations ou les travaux.

Les membres du club peuvent être sollicités pour la réalisation de travaux sur le parcours nature (entretien parcours et cibles).

Il en est de même pour la mise en œuvre et la logistique d'un parcours spécifique pour un concours.

3.2.Organisation des séances de tir

3.2.1.Déroulement d'une séance de tir encadrée

Les séances de tir encadrées se déroulent en salle. L'accès au gymnase est possible seulement aux heures d'entraînement.

Lors des séances de tir, il est demandé de rester vigilant et d'écouter. Le tir à l'arc demande discipline et concentration. Des consignes peuvent être données oralement, ainsi que des informations sur les événements à venir.

Déroulement d'un entraînement :

- Installation des cibles mobiles (placement, blasons)
- Préparation des arcs club / arcs personnels
- Échauffement encadré (obligatoire)
- Tirs (volée – ramassage de flèches) – conformément à l'Article 7.
- Arrêt des tirs
- Rangement des cibles mobiles et du matériel de tir

La durée des tirs est donc d'environ 1h00, sur un créneau d'1h30.

Les participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), se devront de respecter les règles suivantes (et qui leur seront rappelées) :

- L'arc est une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Tous les tireurs devront se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir sont formellement interdits.
- L'espace entre la ligne de tir et la zone d'attente doit être respecté
- Il faut respecter le signal de début du tir et le signal de fin de tir.
- Tout armement fantaisiste est interdit (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Le retrait des flèches sera fait avec l'encadrant ou son assistant sous contrôle

Le gymnase étant pluriactivités, il est demandé aux archers d'arriver à l'heure pour profiter pleinement de la séance.

3.2.2.Ciblerie

En salle, les cibles sont mobiles. Elles sont mises en place en début de séance, et rangées en fin de séance.

Sur le pas de tir extérieur, les cibles sont fixes, aux distances réglementaires.

Concernant le « parcours de la Côtère », il est installé de façon permanente à l'exception de quelques cibles qui seront mises en place pour les manifestations seulement, et feront l'objet de mesures de sécurité particulières pour ces journées.

Les blasons sont installés de manière permanente sur les cibles et restent en place aussi longtemps que leur état le permet. Leur remplacement est assuré par les archers.

Le club fournit les blasons neufs.

3.3.Matériel à disposition

3.3.1.Le matériel pour le tir

Le club met à disposition de ses membres, tant dans le gymnase que sur les terrains extérieurs, la ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l'arc.

Ensuite, afin de pratiquer le tir à l'arc, l'archer doit s'équiper au minimum : carquois, protège-bras, flèches (x6) et palette, dragonne). L'archer peut se fournir dans une archerie. Il lui sera également proposé un kit d'initiation.

Lors des premières séances, le club prête des flèches de dépannage, pour pouvoir commencer à tirer sans être équipé.

Le club met également à disposition des archers un « matériel standard » (arc en bois, flèches de dépannage). Il appartient à chaque archer en début de séance de signaler un défaut constaté sur ce matériel. En effet, un archer contrôle toujours son arc avant de tirer. Le doute est permis, il vaut mieux poser des questions.

A titre exceptionnel, un archer non équipé, et désirant participer à une compétition, peut emprunter auprès du club un arc « bois ». Il devra s'acquitter d'une caution non encaissée sauf en cas de dégradation (cf. grille tarifaire).

Par ailleurs, le club propose la location d'un arc classique « individuel » avec poignée aluminium + viseur, à l'année, pour les archers débutants. L'archer dispose de « son arc » comme si c'était le sien.

Le montant de la location, ainsi que de la caution (non encaissée) sont indiqués dans la grille tarifaire du club.

Le kit loué comprend : l'arc (poignée aluminium, branches, corde), une fausse corde, un viseur et une mallette de transport).

L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise. Il lui incombe de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu'il soit maintenu en bon état.

3.3.2.Le matériel de maintenance

La réparation du matériel prêté est à la charge du club (sauf pour les dégâts volontaires). La réparation du matériel personnel est à la charge de l'archer.

Pour cela, le club dispose d'équipements, qui peuvent être mis à disposition des membres. Il comporte entre autres : empenneuses, jeu de pinces, peson, coupe-tubes...

Le prêt se fait avec l'accord d'un membre du Conseil d'administration. L'emprunteur doit remplir une fiche de prêt (nom, date d'emprunt, date de retour, observations éventuelles sur le matériel, signature).

Le club décline toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel mis à sa disposition ailleurs que dans le cadre des séances d'entraînement, pour les archers mineur l'utilisation du matériel reste sous la responsabilité de son représentant légal.

4. Déplacements à l'extérieur

4.1. Organisation

Les déplacements à l'extérieur sont l'occasion pour les archers de « se connaître mieux ». Le club incite pour cela au co-voiturage et à une participation « en groupes », qui représentent le club, et apportent un soutien mutuel entre archers.

Les archers en déplacement se comportent selon les principes et les valeurs du club. Ils véhiculent alors une image positive.

4.2. Participation aux frais kilométriques

Le club prend en charge les frais de déplacement (au départ du gymnase Louis Armstrong) pour les membres du club, dans le cadre d'actions représentatives pour le club, sur une base forfaitaire du tarif en vigueur sur impôts.gouv.fr.

Toute demande de remboursement doit se faire dans les 2 mois qui suivent le déplacement, et avant le 31 Aout de la saison d'inscription.

4.3. Contributions aux compétitions

Les compétitions « officielles » organisées par les clubs permettant d'établir un classement (pour les concours départementaux, régionaux et nationaux) sont à la charge de l'archer compétiteur.

Toutefois, pour encourager les compétiteurs mineurs, le club propose la prise en charge de 3 compétitions « officielles », réalisées sur la saison précédente, pour un montant de 30€ sous forme de remise sur la cotisation de l'année d'inscription (après vérification sur la base de données de la FFTA).

Le club prend en charge le remboursement de certaines compétitions sur présentation d'un justificatif du club organisateur, aux conditions suivantes :

- Compétitions départementales, avec justificatif pour pièce comptable
- Compétitions régionales, avec justificatif pour pièce comptable

Toute demande de remboursement doit se faire dans les 2 mois qui suivent le déplacement, et avant le 31 Aout de la saison d'inscription.

Le club prend en charge directement la participation à certaines compétitions telles que :

- Compétitions Nationale (via prélèvement automatique de la FFTA)

Les subventions liées aux classements des archers peuvent être demandées au CD. Cette participation sera décomposée comme suit : 2/3 pour l'archer et 1/3 pour le club.

5. Sécurité

5.1. Comportement lors des tirs

D'une façon générale, les séances sont encadrées. Les séquences de « volée » (tirs) et de ramassage des flèches sur cibles sont annoncées et doivent être respectées. Il n'y a pas d'initiative personnelle : tout le monde tir OU tout le monde va sur cible récupérer ses flèches en même temps.

Les archers sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Poser son arc en arrière de la ligne de tir, après ou entre chaque volée, en faisant attention de ne pas être trop près des autres archers présents.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Sur le pas de tir extérieur, les flèches perdues sont recherchées par l'ensemble des archers après chaque volée.

Sur le « parcours de la Côtère », afin de prévenir un éventuel peloton suivant que des archers sont derrière la cible, il faut laisser les arcs devant la cible concernée.

Si la ou les flèches ne sont pas retrouvées dans un délai suffisamment bref, la recherche est suspendue et reprise après la fin du parcours, une indication pouvant être laissée sur la cible, à l'attention des pelotons suivants, concernant la description de la ou des flèches perdues, (marque, matière, couleurs, plumes, encoches...).

5.2.Comportement individuel

L'accès à la salle après le début de la tranche horaire se fait **par le fond de la salle** (via le couloir latéral). L'archer en retard entre donc en fond de salle, derrière le pas de tir, et se prépare sans déranger les volées en cours. Il s'intègre sur le pas de tir après la fin d'une volée.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires. Le non-respect de ces règles conduira à l'expulsion du club.

5.3.Surveillance des biens et utilisation de produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

6. Tenues sportives

6.1.Tenue lors des entrainements

Les recommandations du club sont :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport,
- Chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

Concernant le Gymnase, la salle dispose d'un sol pluriactivités, le club demande donc d'utiliser des baskets.

6.2.Tenues lors des compétitions

La tenue officielle du club est composée du maillot voté en Assemblée Générale, et d'un pantalon noir (pas de jeans).

A défaut de tenue officielle du club, l'archer doit revêtir la tenue exigée par la fédération, à savoir une tenue blanche (se référer au règlement de la FFTA).

Tenue d'équipe

Chaque équipe constituée peut, si elle le souhaite, créer sa propre tenue, qui comportera à minima :

- Le logo et le nom du club
- Le trigramme du club

7. Procédures disciplinaires

7.1. Les fautes (pouvant porter préjudice au club)

Tout manque de respect du présent règlement, des consignes de sécurité ou des personnes, sera passible d'un avertissement pouvant conduire, si répétition, à convocation devant le conseil d'administration.

7.2. Mode de mise en cause

Sur convocation d'un membre du conseil d'administration, ou d'un encadrant entraîneur.

7.3. Sanctions prévues (commission disciplinaire)

En cas de sanction à prononcer, une commission disciplinaire sera mise en place, et constituée de : 1 archer, 1 membre du bureau, 1 membre du conseil d'administration.

Sur avis de cette commission, les sanctions peuvent être :

- Un rappel à l'ordre,
- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

7.4. Instances prononçant les sanctions

La commission disciplinaire est juge de l'exclusion éventuelle d'un archer qui n'aurait pas respecté les règles ou le bon esprit du club.

7.5. Droits de défense

Toute personne mise en cause a le droit de se défendre devant le conseil d'administration, et de se faire assister par un autre adhérent majeur du club, du CD ou du CRATA.

8. Assurance

La pratique sportive est couverte par l'assurance comprise avec la licence FFTA.

Le club détient une assurance couvrant les risques liés à son activité sportive et autres manifestations festives.

9. Accueil des mineurs et responsabilité

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que les mineurs soient confiés à l'équipe encadrante par leurs parents, et non déposés à l'entrée du club, ou sur les parkings.

Les parents doivent être présents 5 mn avant la fin de la séance d'entraînement.

10. Validité du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 novembre 2022 et son entrée en vigueur est immédiate.

Le bureau et les responsables de commissions sont chargés de son application.

Fait à Beynost, le 19 novembre 2022.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

